

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Q8 Suivez les miettes »

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. Les entreprises Kuwait Petroleum (Belgium) N.V. et Kuwait Petroleum (Luxembourg) (ci-après dénommées « Q8 ») ayant pour numéro de TVA 0404.584.526, RPM Anvers, et LU 16241579 pour le Luxembourg et dont les sièges sociaux sont établis à B-2018 Anvers, Brusselstraat 59/1 et à L-8069 Bertrange, Rue De L'industrie 12, organisent un concours « Q8 Suivez les miettes » sur leur site internet avec une obligation d'achat (ci-après dénommé le « Concours »).
- 1.2. Le présent règlement du concours (ci-après dénommé le « Règlement ») fixe les modalités du Concours, décrit le déroulement de celui-ci et établit les conditions générales de participation applicables au Concours.
- 1.3. Le Concours est organisé du 28 mai 2018 à 00 h 00 au 17 juin 2018 à 23 h 59 (ci-après la « Période du concours »).
- 1.4. Le Concours est organisé sur le territoire belge et luxembourgeois.
- 1.5. Sous réserve de dispositions spécifiques de ce Règlement, les participants n'échangent aucune correspondance, ne passent aucun appel téléphonique et n'établissent aucune autre communication avec Q8 pendant la Période du concours ou après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique et/ou au Luxembourg (ci-après dénommée le « Participant ») pendant la Période du concours, à l'exception des personnes citées ci-dessous :
 - les mineurs (personnes de moins de 18 ans) ;
 - les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec Q8 (membres du personnel, collaborateurs, etc.) ;
 - les personnes (membres du personnel, collaborateurs, etc.) qui travaillent à la mise sur pied de ce Concours ou qui sont impliquées dans son organisation (en ce compris les collaborateurs des bureaux de marketing/de communication, les consultants pour la publicité et les promotions publicitaires, etc.) ;
 - les personnes apparentées ou les membres du ménage (apparentés ou non) de tout membre du personnel ou collaborateur susmentionné (membres de la famille en ligne ascendante ou descendante, conjoints, cohabitants, frères et sœurs).
- 2.2. Q8 peut à tout moment exclure temporairement ou définitivement une personne de toute participation au Concours en cas d'infraction à une ou plusieurs conditions générales de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Concours.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 3.1. Le Concours se déroule intégralement en ligne pendant la Période du concours sur la page des sites internet de Q8 : Q8versbrood.be, Q8painfrais.be et Q8painfrais.lu (ci-après dénommés le « Site »).
- 3.3. Les participants peuvent prendre part plusieurs fois au Concours pendant la Période du concours.
- 3.4. Une journée de jeu pendant la Période du concours s'étend de 00 h à 23 h 59.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DU CONCOURS – SÉLECTION DES GAGNANTS

- 4.1. Le Concours sera organisé sur Q8versbrood.be, Q8painfrais.be et Q8painfrais.lu.
 - Les participants au concours ont besoin d'un code de participation unique pour jouer. Ce code unique se trouve sur un flyer remis après l'achat d'un produit de boulangerie frais dans une des stations participantes. Ce code de participation unique donne aux participants la première miette.
 - Après avoir introduit le code de participation unique, le prénom et l'adresse e-mail, les participants doivent encore chercher 2 autres miettes sur le site internet de Q8 et/ou la page Facebook de Q8.
 - Il faut cliquer sur ces miettes pour qu'elles soient attribuées aux participants.
 - Après avoir trouvé les 2 miettes supplémentaires, les participants doivent compléter leur nom de famille, leur sexe et leur adresse.
 - Les participants doivent en outre répondre à la question subsidiaire suivante : Combien de temps a-t-il fallu pour couper un pain blanc QUBO de 600 g de Panos dans la machine à pain de la station Q8 de Berchem le 09/05/18 à 9 heures ? La réponse doit être indiquée sous la forme minutes / secondes / millisecondes.
- 4.2. Les gagnants seront départagés sur la base de la découverte des 3 miettes et de la réponse à la question subsidiaire.

ARTICLE 5. PRIX

- 5.1. Après la clôture du Concours, les 275 gagnants seront sélectionnés le 17 Juin 2018 :
 - 15 gagnants : 1 année de pain QUBO, 3 pains par semaine, à retirer à un comptoir Panos au choix dans une des stations-service Q8 de Belgique ou du Luxembourg ;
 - 15 gagnants : 1 toaster SMEG, modèle TSF01PBEU d'une valeur de 139 euros ;
 - 15 gagnants : machine à espresso mobile de la marque Wacaco d'une valeur de 64,95 euros ;
 - 30 gagnants : boîte à pain Brabantia avec couvercle rabattable de couleur noir mat d'une valeur de 51 euros ;
 - 30 gagnants : S'well bottle Stone Collection en Bleu Flourite d'une valeur de 50 euros ;
 - 30 gagnants : tasse de café portable d'une valeur de 30 euros ;
 - 30 gagnants : bon de réduction de 10 euros chez Panos, à utilisation dans un comptoir Panos d'une station Q8 en Belgique et/ou au Luxembourg

- 30 gagnants : petit-déjeuner Panos composé d'un croissant ou d'un pain au chocolat et d'un café à emporter dans un comptoir Panos d'une station Q8 en Belgique et/ou au Luxembourg ;
- 30 gagnants : sandwich Panos au choix dans un comptoir Panos d'une station Q8 en Belgique et/ou au Luxembourg ;
- 30 gagnants : 1 pain QUBO au choix dans un comptoir Panos d'une station Q8 en Belgique et/ou au Luxembourg.

5.3. Les prix ne peuvent être cédés, ni échangés, ni convertis en espèces. Aucune contreprestation financière ne peut donc être exigée en remplacement des prix proposés. Q8 peut remplacer un ou plusieurs prix annoncés par d'autres prix ayant au moins la même valeur si des circonstances externes l'exigent.

5.4. Les prix sont indivisibles et doivent être acceptés tels qu'ils sont octroyés. Q8 ne peut pas être tenue responsable des éventuels accidents ou dommages directs ou indirects en rapport avec un prix remporté. Q8 n'octroie par ailleurs aucune garantie concernant l'usage ou la qualité des prix.

5.5. Q8 prend contact par e-mail avec chaque gagnant dans un délai de 30 jours pour fixer les modalités d'attribution du prix. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail par Q8, cette dernière se réserve le droit de garder le prix ou de l'attribuer à un autre participant.

5.6. Outre la remise des prix aux gagnants, aucun autre droit, en ce compris les droits de propriété intellectuelle, n'est cédé au(x) gagnant(s).

5.7. Les prix seront livrés à l'adresse indiquée lors de la participation au Concours.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

6.1. En participant au Concours, le Participant déclare avoir lu, compris et accepté ce Règlement sans aucune réserve, ainsi que la déclaration de confidentialité de Q8.

6.2. Toute plainte se rapportant au présent Concours doit être envoyée par courrier recommandé au siège social de Q8, à l'attention du service Marketing, à l'adresse susmentionnée dans les 7 jours ouvrables à compter de la date de la fin du Concours. Les plaintes communiquées verbalement ou par téléphone ainsi que les plaintes non conformes ne seront pas traitées.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

7.2. Q8 ne peut pas être tenue pour responsable de la suspension, du report, de la modification (en ce compris la modification des prix attribués) ou de la suppression du Concours en cas de force majeure, ou de manière plus générale en cas de circonstances imprévisibles ou de circonstances indépendantes de sa volonté, et de ce fait, aucune indemnisation ne sera due aux Participants.

ARTICLE 8. MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

10.1. Ce Règlement est disponible intégralement et gratuitement pour les Participants via le lien suivant : [Q8versbrood.be](https://q8versbrood.be), [Q8painfrais.be](https://q8painfrais.be) et [Q8painfrais.lu](https://q8painfrais.lu).

ARTICLE 9. DIVERS

11.1. Si une disposition du présent Règlement est déclarée intégralement ou en partie illégale, nulle ou non exécutable en vertu du droit applicable, la disposition concernée ne fera plus partie de

ce règlement. Cela ne portera en aucun cas préjudice à la légalité, à la validité et à la force contraignante des autres dispositions de ce Règlement. Toute infraction au Règlement et toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant, et ce dernier ne pourra en aucun cas prétendre à l'attribution d'un prix.

11.2. Les fautes d'impression, d'orthographe ou de composition ainsi que toutes les autres fautes de nature similaire ne peuvent être invoquées comme motif de recours à l'encontre de Q8.

11.3. Q8 ne peut pas être tenue responsable d'un dommage direct ou indirect survenant pendant l'organisation ou la participation au Concours ou en cas de gain d'un prix, quelles que soient la cause ou la conséquence de tels dommages, en ce compris les dommages causés par :

- a) la violation des droits de la propriété intellectuelle de tiers par des Participants ;
- b) le contenu ou les données à caractère personnel communiquées par le Participant ;
- c) les problèmes techniques se rapportant aux sites internet Q8versbrood.be, Q8painfrais.be et Q8painfrais.lu et/ou au système d'e-mails, aux problèmes avec Facebook ou de manière plus générale aux problèmes liés à internet ;
- d) un éventuel problème lié à la configuration du matériel et/ou du logiciel et/ou à la communication des ordinateurs.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

12.1. Ce Règlement est soumis au droit belge et luxembourgeois, indépendamment des règles de conflit de lois. Le Participant accepte que toute procédure judiciaire qui découle de sa participation au Concours ou se rapporte au présent Règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers (Belgique) et du Luxembourg, sauf disposition légale contraire, et il accepte de se soumettre à la compétence du tribunal concerné dans la cadre d'un tel litige.